



**RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

## RENSEIGNEZ VOS DONNÉES SOCIALES !



**SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

**CONVENTION ENTRE  
CDG88 ET FIPHP**

**RETOUR SUR**

**FORMATION DES  
SECRÉTAIRES DE MAIRIES**

**CARRIÈRES**

**LE CONGÉ  
PATERNITÉ**

## ÉDITO



L'été n'a pas été de tout repos pour les collectivités territoriales, et la loi relative à la gestion de la crise sanitaire ne nous a pas épargné.

Vous avez besoin de réponses, et nos services travaillent d'arrache-pied pour vous décortiquer chaque texte de loi, chaque décret, pour vous assurer une meilleure compréhension des obligations qui nous incombent aujourd'hui, et celles qui se présenteront demain.

Même au cœur de la crise, le CDG88 n'oublie pas ses valeurs et continue d'œuvrer pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Retrouvez en page 4 les axes de notre convention avec le FIPHFP, qui sont les fondamentaux de la politique employabilité et handicap inscrite dans nos veines depuis 2013.

La rentrée de septembre, c'est aussi le retour des réunions d'information du CDG88, et nous vous attendons nombreux à ces échanges pratiques.

*Je vous souhaite une bonne rentrée, et au plaisir de vous rencontrer lors des événements organisés par le Centre.*

**Michel BALLAND** • Président du CDG88

## SOMMAIRE

4 **SST** : LE CITIS, QUELQUES RAPPELS  
3<sup>ÈME</sup> CONVENTION DE PARTENARIAT FIPHFP/CDG 88

5 **RAPPORT SOCIAL UNIQUE** : RENSEIGNEZ LE !

6 **ASSURANCES** : ACTUALITÉS DES CONTRATS GROUPES

7 **CARRIÈRES** : CONGÉ PATERNITÉ, ACCORDS COLLECTIFS

8 **AGENDA, ARRIVÉES & DÉPARTS**





# FORMATION SECRÉTAIRES DE MAIRIES DES VOSGES

SESSION 2021

Le 30 juin 2021 a sonné la fin de la formation pour les 13 stagiaires secrétaires de mairies.

Ils ont eu l'occasion de découvrir pendant 3 mois ce métier exigeant. Sur les 13 stagiaires, 12 ont bénéficié de cette formation via Pôle Emploi, et une, déjà agent public, a suivi cette formation dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle.

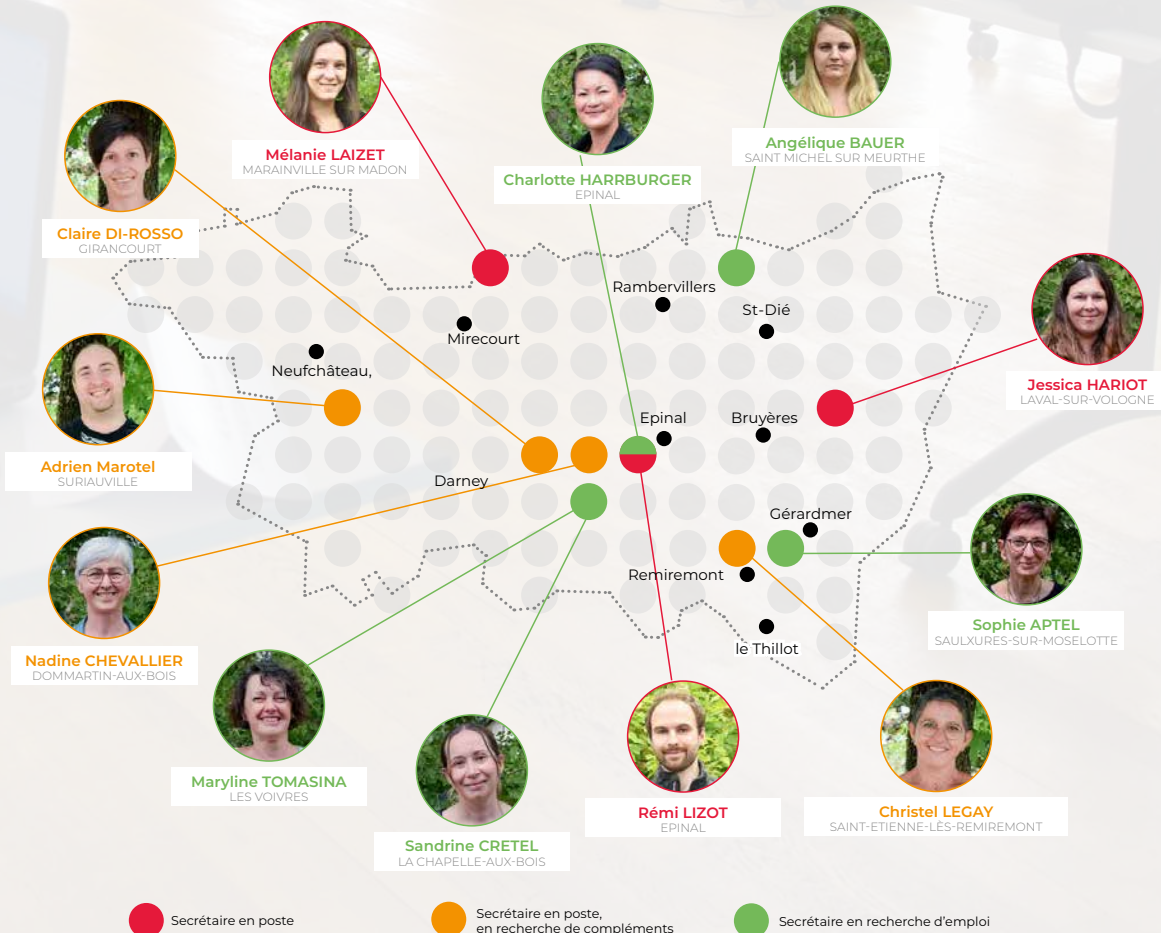
Pour rappel, la formation se découpe en 20 jours de formation au CNFPT et 45 jours de stage en collectivité. Pour 7 d'entre eux, cette période débouche déjà sur une intégration en collectivité. A Jeuxey par exemple, Martine BEGEL est partie à la retraite ce 30 juin. Elle a laissé les clés de la mairie à Rémy LIZOT, recruté pendant la formation.

**Les quelques secrétaires de mairies toujours à la recherche d'un poste sont accompagnés par l'Agence Compétences & Territoires et son service des Missions Temporaires.**

Selon notre dernière étude, 95 secrétaires de mairie devraient partir en retraite ces 4 prochaines années. Cette formation a de beaux jours devant elle ! Déjà 78 personnes ont été formées depuis 2015.

*"Il faudra encore de nombreuses sessions pour permettre non seulement à toutes les Martine Begel de partir l'esprit tranquille mais à tous les autres d'accomplir des projets de mobilité."*

Michel BALLAND, Président du CDG88



## LE CITIS, QUELQUES RAPPELS

Le Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, ou CITIS, est en vigueur depuis le 10 avril 2019. Afin d'éviter certaines erreurs de saisine, 5 points sont à retenir :

1. Il remplace les congés pour accident de service, de trajet et de maladie professionnelle ;
2. Les accidents de service et les maladies professionnelles disposent désormais d'une présomption d'imputabilité => Il n'y a plus de saisine automatique ;

3. Les délais d'instruction :

	MALADIE PROFESSIONNELLE	ACCIDENT DE SERVICE/DE TRAJET
Délai initial	<b>2 MOIS</b> à compter de la réception de la déclaration par l'autorité territoriale	<b>1 MOIS</b>
Délai supplémentaire (si besoin)	<b>3 MOIS</b> en cas d'expertise médicale / saisine de la commission de réforme / enquête administrative selon les cas	

4. Pendant le délai d'instruction, l'agent est placé en **Congé de Maladie Ordinaire (CMO)**. Il ne peut être placé en **CITIS provisoire** qu'une fois le délai initial et le délai supplémentaire dépassés (pour la durée d'incapacité de travail indiquée sur le certificat médical). Cette décision, au terme de l'instruction, et en cas de refus d'imputabilité pourra être retirée.
5. L'autorité territoriale doit, dans certains cas, saisir la commission de réforme. → INFOS /FAQ sur [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr)

## LE FIPHFP ET LE CDG 88 RENOUVELLENT LEUR CONVENTION DE PARTENARIAT



En mai 2021 le Centre de Gestion des Vosges a signé sa troisième convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP). Après le succès de la première et de la deuxième convention, ils renouvellent et renforcent ainsi leurs engagements avec de nouveaux objectifs. Ainsi la politique "Handicap & Employabilité" des personnes en situation de handicap du CDG88 doit répondre à ces 5 axes :

- 1 Qualifier les agents sur le handicap en organisant des sessions de formation**

**OBJECTIF** 🚩 Réaliser 5 sessions pour informer et sensibiliser les nouveaux agents TH recrutés et les nouveaux encadrants de TH

+ 3 sessions pour former les personnes en charge de la déclaration obligatoire d'emploi des TH et à la saisie des aides FIPHFP
- 2 Favoriser le recrutement de travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique**

**OBJECTIF** 🚩 Accompagner dans l'emploi 200 personnes en situation de handicap.

+ 10 demandeurs d'emploi en situation de handicap à entrer dans un emploi durable
- 3 Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement**

**OBJECTIF** 🚩 Réaliser 95 études ergonomiques
- 4 Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique**

**OBJECTIF** 🚩 Recruter 12 apprentis en situation de handicap dont 4 pérennisés
- 5 Action innovante**

**OBJECTIF** 🚩 Création d'un support vidéo permettant aux personnes en situation de handicap de réaliser une présentation de leur CV en version vidéo

*Ce nouveau partenariat de trois ans vise à appuyer le CDG88 dans la poursuite du développement de sa politique ambitieuse et continue en matière d'insertion professionnelle, de maintien dans l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des agents en situation de handicap, au sein de ses collectivités et établissements publics affiliés.*



**249 000€**  
FINANCÉS PAR LE FIPHFP  
si 100% des objectifs demandés  
sont atteints par le CDG88

**355 850€**  
CO-FINANCÉS PAR LE CDG88  
pour l'atteinte des objectifs demandés



# RENSEIGNEZ LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020 DE VOTRE COLLECTIVITÉ !



Le rapport Social Unique (RSU) se substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques et rassemble en un seul document les rapports :

- ✓ sur l'état de la collectivité (aussi appelé "bilan social"),
- ✓ de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- ✓ sur les fonctionnaires mis à disposition,
- ✓ sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est à établir annuellement par l'ensemble des administrations. Vous pouvez dès à présent vous connecter à l'application données sociales afin de saisir vos données Rapport Social Unique.

## CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2020

Afin de permettre la saisie de l'enquête dans de bonnes conditions pour les Secrétaires de Mairies du territoire, il est proposé au Comité Technique de reculer la date de présentation du RSU. Initialement prévue le 30 septembre maximum, elle aura lieu lors du Comité Technique du 18 novembre. Les membres du Comité Technique se verront remettre l'enquête le 4 novembre et les collectivités concernées seront invitées à soumettre leur enquête à validation du CDG le 29 octobre au plus tard.

**L'IDENTIFIANT ET LE MOT DE PASSE DE VOTRE COLLECTIVITÉ SONT LES MÊMES QUE POUR LA PRÉCÉDENTE CAMPAGNE DU BILAN SOCIAL 2019.**

L'identifiant correspond à votre numéro de SIRET. Si vous ne retrouvez pas votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur "Mot de passe oublié" dans l'application Données Sociales.



## UNE ÉQUIPE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Une équipe RSU est en place au sein du Centre de Gestion des Vosges et vous accompagnera dans la réalisation de votre rapport. Sous la responsabilité d'Anaïs HAYOT, David LAMBOLEZ, Mélanie CASTRO, Pauline FRESSE et Célia NICOT vous accompagneront à chaque étape et Dominique BARBAUX viendra en appui pour les questions techniques. Vous pouvez les contacter à [bilansocial@cdg88.fr](mailto:bilansocial@cdg88.fr)

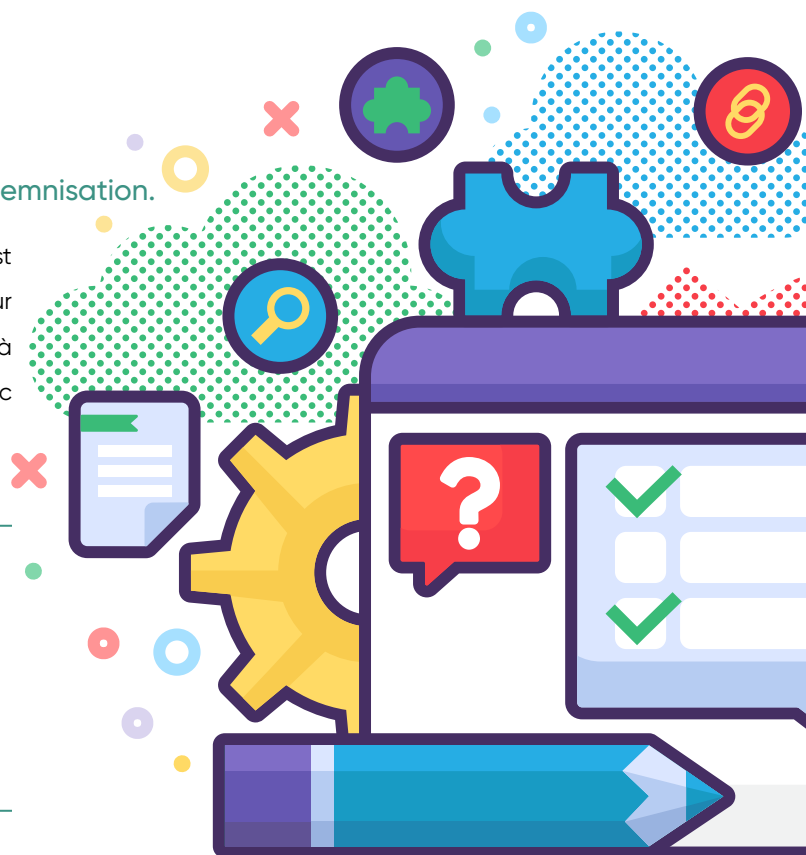
# ASSURANCE STATUTAIRE

Collectivités adhérentes, faire une demande d'indemnisation.

Lorsque la collectivité fait une demande d'indemnisation, il est fortement conseillé de cocher la date de reprise de l'agent "sur la dernière période" à indemniser dans AGIRHE. Cela permet à l'assureur de savoir que l'agent a bien repris le travail et donc que ce sinistre est clôturé.

### LE CDG88 PROPOSE À CE JOUR LA MEILLEURE COUVERTURE ASSURANTIELLE POUR LES COLLECTIVITÉS VOSGIENNES :

- ✓ Aucun dédit ou refus de remboursement de l'assureur
- ✓ Le meilleur prix est discuté sans concession sur la qualité du contrat
- ✓ Analyse de l'absentéisme par des Comités de Pilotage
- ✓ Accompagnement individuel des collectivités



## PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Adhérents, faire une demande d'indemnisation

Lors d'une demande d'indemnisation, il est à noter que les pièces justificatives (certificat médical/salaires/décomptes des indemnités journalières) sont à déposer uniquement à partir de la période comprenant du demi-traitement. La date de reprise de l'agent "sur la dernière période" à indemniser est à cocher dans AGIRHE.

### VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À UN CONTRAT-GROUPE DU CDG88 ?

L'adhésion aux contrats-groupes du CDG88 d'assurance statutaire, Prévoyance (maintien de salaire) et Complémentaire Santé se fait par le biais de conventions signées entre l'autorité territoriale de la collectivité et le président du CDG88. N'hésitez pas à contacter le CDG88 ou à consulter les pages associées sur [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr) !

## CHANGER D'OPTION DANS SON CONTRAT COMPLÉMENTAIRE SANTÉ/PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Les changements de garanties ne peuvent intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un préavis de 2 mois.

### POUR LA MUTUELLE SANTÉ

→ remplir un formulaire disponible sur notre site internet [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr)

### POUR LA PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

→ remplir un nouveau bulletin d'adhésion, disponible sur notre site internet [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr)

*Vous avez un contrat prévoyance à titre individuel et vous souhaitez rejoindre le contrat groupe du CDG88 au 1<sup>er</sup> janvier 2022?*

**N'OUBLIEZ PAS DE RÉALISER VOTRE DEMANDE DE RÉSILIATION AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR ACTUEL AVANT LE 31/10.**



## LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Les bénéficiaires : tout agent, qu'il soit le père de l'enfant ou le conjoint de la mère de l'enfant, pour tout enfant né après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou né avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 mais dont la naissance était prévue après cette date. **La durée passe de 11 jours à 25 jours calendaires maximum, et à 32 jours pour des naissances multiples.**

### LES MODALITÉS DE PRISE DU CONGÉ

- 🕒 **Le fractionnement** : le congé de paternité ou d'accueil de l'enfant est pris, dans une première période de minimum 4 jours, immédiatement après le congé de naissance (qui lui est égal à 3 jours). Les jours restants peuvent être pris, au choix du fonctionnaire, de manière continue ou fractionnée en deux périodes, d'une durée minimale de 5 jours chacune.
- 🕒 **Le délai** : la totalité du congé demandé par l'agent doit être prise dans les 6 mois suivants la naissance de l'enfant.
- 🕒 **La demande** : l'agent doit faire la demande de ce congé auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant la date présumée de l'accouchement.
- 🕒 **Conséquences sur la rémunération** : Les agents fonctionnaires, stagiaires, et contractuels de droit public conservent leur rémunération durant la période du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Retrouvez la fiche d'information complète sur [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr)



## NÉGOCIATION ET ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Une ordonnance de février 2021 et un décret de juillet 2021 relatifs à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ont pour objectif de favoriser la conclusion d'accords négociés dans l'ensemble de la fonction publique et de promouvoir un dialogue social de qualité et de proximité en donnant les moyens aux acteurs de terrain de trouver les solutions collectives les plus adaptées aux enjeux des territoires et des services publics.

### L'INITIATIVE DES NÉGOCIATIONS

Les négociations sont, par principe, amorcées par l'autorité territoriale.

Certaines organisations syndicales représentatives peuvent également inviter l'autorité à prendre part à des négociations dans l'un des domaines cités. Dans ce cas, une réunion devra se tenir dans un délai de deux mois à compter de la réception

de la demande afin d'examiner si les conditions d'ouverture de la négociation sont réunies.

Une rubrique "Accords collectifs" sera prochainement mise en ligne sur [88.cdgplus.fr](http://88.cdgplus.fr) : y seront listés les domaines dans lesquels sont possibles les négociations (14 domaines dont notamment les conditions et organisation du travail, temps de travail, télétravail, l'égalité professionnelle femmes-hommes, etc.).

Cet espace présentera également à terme les modalités d'accompagnement du Centre de Gestion auprès des collectivités dans la mise en œuvre de la procédure de négociation, référencera les accords-cadres au niveau national et l'ensemble des textes réglementaires se référant à cette thématique.



## AGENDA 2021

- 23 SEPTEMBRE **COLLOQUE DES ASSISTANTS/CONSEILLERS DE PRÉVENTION - ARCHES**
- 30 SEPTEMBRE **COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CAT C + COMMISSIONS SPÉCIFIQUES CAT B + C**

### ARRIVÉES

**Mélina LINCK** a pris ses fonctions le 5 juillet 2021 en tant qu'opératrice de numérisation.

**Céline CLÉMENT**, Infirmière en Santé au Travail, a intégré le pôle Santé et Sécurité au Travail le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Valérie Martins**, Assistante RH en apprentissage au sein de l'agence Compétences & Territoires le 20 septembre

**Jocelyn Jacquiel**, apprenti maintenance informatique et réseau au sein du service informatique.

### MOUVEMENTS INTERNES

**Aurélié VITRY**, à partir du 13 septembre 2021, devient conseillère en évolution professionnelle au sein de l'Agence Compétences & Territoires avec pour mission l'accompagnement individuel à l'élaboration du projet professionnel. Ce nouveau service a vocation à faciliter la mobilité des agents vosgiens en développant leur employabilité. Plus d'infos dans le prochain numéro.

### DÉPARTS

**Frédéric GASPARD** a quitté ses fonctions de conseiller en Prévention des risques professionnels le 16 juillet 2021.

**Dylan BASS**, contrôleur de gestion/assistant RH, est parti pour de nouvelles expériences professionnelles dans sa région natale depuis le 31 juillet 2021.

**Brigitte MARION**, a quitté ses fonctions de médecin de prévention le 29 août 2021.

**Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leurs projets.**

ÇA BOUGE AU CDG



COMPÉTENCES & TERRITOIRES 88  
Agence d'emploi territorial Vosges

### AIDE LES COLLECTIVITÉS POUR LEURS PROCHAINS RECRUTEMENTS D'ATSEM, ANIMATEURS PÉRISCOLAIRES ET AGENTS POLYVALENTS DES ÉCOLES !

Nous disposons de personnes diplômées (BAFA, CAP Petite Enfance...), expérimentées et disponibles pour la rentrée de septembre 2021 !

Gagnez du temps pour vos recrutements et contactez David LAMBOLEZ,

responsable du service des Missions Temporaires :

03 54 04 62 70 • [competences-et-territoires@cdg88.fr](mailto:competences-et-territoires@cdg88.fr)

**P**  
**ANO**  
**R**  
**ama**

[www.88.cdgplus.fr](http://www.88.cdgplus.fr)

@centredegestion88



Ne pas jeter sur la voie publique

**Conception & crédits photos :** CDG88

**Impression :** Imprimerie PEGAS'PRINT (88270 Derbamont)

**Tirage :** 1 800 exemplaires